

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 novembre 2024

Convocation du :	15 novembre 2024
Date d'affichage :	15 novembre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024/11/69 (Nomenclature 7.6)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MORIN Sabine - POISSON François - QUEMARD Bertrand - REPERANT Thibault - LE FUR Corentin.

Absents excusés : RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, LE BRIS Isabelle, LE CHANU Fabienne, AUBRY Charlène, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie et GUILLOU-COROUGE Françoise.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
AUBRY Charlène à AUBRY Isabelle
GUILLOU-COROUGE Françoise à THERIN Emmanuel
LE BRIS Isabelle à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Adhésion au service commun des risques majeurs.

Rapporteur : Thibault REPERANT

Contexte

Le territoire de Quintin est exposé à divers aléas d'origines naturelles ou technologiques tels que séisme de niveau 2 (faible), tempête, inondation, transport de matières dangereuses...

Les projections relatives au changement climatique montrent un accroissement en intensité et fréquence des phénomènes extrêmes.

Il est de plus en plus essentiel de se préparer à gérer ces phénomènes et adapter les stratégies de prévention et gestion des risques majeurs.

La capacité à faire face à des événements d'ampleur dépend de l'aléa concerné, des moyens et de l'organisation de chaque structure. Les capacités de chacun peuvent vite être débordées. C'est pour cela que le principe de solidarité s'impose naturellement, tout d'abord à l'échelle de la commune pour sa population puis à l'échelle intercommunale au profit des communes.

Le Maire est responsable, au titre de son pouvoir de police, d'organiser les mesures de prévention, protection et de sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement en fonction des risques connus. Il élabore notamment un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Président de Saint-Brieuc Armor-Agglomération réalise le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en s'assurant de son articulation avec les PCS.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'identifier sur le territoire un interlocuteur unique dans le domaine des risques majeurs, et une mise en œuvre de méthodologies homogènes (un sinistre touchant souvent plusieurs communes en même temps). Ainsi, il est primordial pour les communes, dans le domaine des risques majeurs, de disposer d'une structure bien établie pour la pérennité du suivi des actions, la mise à jour des données et la conduite d'exercices préventifs. C'est pourquoi, Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses communes membres se sont dotées le 26 septembre 2013 d'un Service Commun Prévention des Risques Majeurs (SCPRM).

La réglementation précédente rendait possible la réalisation d'un PICS en lieu et place des PCS. Saint-Brieuc Armor Agglomération s'était déjà engagée dans cette démarche avec la réalisation d'un PICS et des volets opérationnels pour chacune des communes membres du SCPRM.

Les nouvelles dispositions rendent obligatoire la réalisation d'un PICS par Saint-Brieuc Armor Agglomération et des PCS par les communes.

Enfin, de nouvelles communes, **dont la nôtre**, ont exprimé leur souhait d'adhérer au Service Commun Prévention des Risques Majeurs.

Il convient donc de signer la convention d'adhésion au service commun prévention des risques majeurs.

Le service commun "Prévention des Risques Majeurs"

Est entendu par Risque Majeur : la possibilité de survenance d'un aléa naturel ou technologique pouvant mettre en jeu un nombre important de personnes ou occasionner des dommages importants aux biens ou à l'environnement.

Les risques majeurs exclusivement concernés sont :

- les risques naturels : les inondations, les mouvements de terrains, les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, les submersions marines, les tempêtes ou les cyclones
- les risques technologiques : risque industriel et nucléaire des installations ou ouvrages pour lesquels un plan particulier d'intervention est défini, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.

On parle aussi des risques NATECH qui concernent les risques technologiques engendrés par les aléas naturels. Ils sont assimilés aux risques technologiques dans nos documents (il appartient aux exploitants des installations techniques/ industrielles d'intégrer ces dispositions dans leurs études de dangers).

a) Les modalités d'action des communes et de Saint Brieuc Armor Agglomération

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, doit prévenir ces risques. Il élabore un Plan Communal de Sauvegarde pour préparer et assurer la réponse opérationnelle au profit de la protection et la sauvegarde des populations.

Il identifie les risques et enjeux qui seront mentionnés dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde et prévoit les capacités communales susceptibles d'être mutualisées ainsi que les modalités d'utilisation des capacités de l'EPCI.

Dans le cadre d'un PICS ce pouvoir de police n'est aucunement transféré. La gestion d'un événement sera directement assurée par le Maire.

Le PICS organise la coordination et la solidarité intercommunale. Il prépare la réponse aux situations de crise et organise :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- la mutualisation des capacités communales ;
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires nécessaires à la gestion de crise.

Le PICS est approuvé par arrêté du Président et de chaque Maire ayant réalisé son PCS.

La mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune (sous réserve de la mobilisation des moyens de S.B.A.A. par son président) et toute intervention du service commun dans ce cadre se fait sous son autorité fonctionnelle.

L'existence de Risques Majeurs implique donc des obligations fortes :

- gestion de l'urbanisme en fonction de l'évaluation des risques
- organisation des secours : le Maire est le premier Directeur des Opérations de Secours (DOS)
- information préventive des populations : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), campagnes de communication, affichage des consignes de sécurité

b) Missions du service commun

Le service commun assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans l'appropriation (définition, mise en œuvre et suivi) de leur gestion harmonisée des risques majeurs au sein de l'agglomération.

Il assiste la commune lors de la survenance d'événements et l'aide dans l'élaboration et la gestion de son PCS (intégrant le DICRIM) et suit la mise en œuvre des P.P.R.

Le service commun élabore le P.I.C.S. (concerne toutes les communes de SBAA)

- Objectifs Globaux
 - Mettre en œuvre une gestion harmonisée des risques majeurs
 - Aider à la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection
 - Maîtriser la gestion documentaire.

- Optimiser la coordination de la gestion des risques majeurs au sein de l'Agglomération
 - Elaboration et gestion des PCS et du P.I.C.S.
 - élaborer un plan d'actions : organisation du projet, définition du besoin, planification des étapes...
 - animer les comités de pilotage et comités techniques
 - coordonner les réunions techniques
 - coordonner les relations avec les partenaires et fédérer un réseau
 - centraliser les diverses informations sur les risques, les moyens, les procédures...
 - mettre en forme les outils réalisés par les différents acteurs afin d'établir un document opérationnel homogène
 - mettre en place des procédures de maintien à jour de l'outil
 - préparer, mettre en œuvre et analyser des formations et exercices
 - Suivi des Plan de Prévention des Risques
 - Représenter les intérêts de la commune dans l'élaboration des P.P.R.
 - Assister à la réalisation des enquêtes publiques et l'information de la population
 - Conseiller la commune dans la mise en œuvre des mesures de prévention, protection et sauvegarde
 - Assister la commune pour faire respecter les prescriptions dans les zones exposées aux risques ou celles influençant les risques.
- c) Constitution du service commun
- mise à disposition par la Ville de Saint-Brieuc de 0.1 ETP du poste de directeur des risques majeurs, responsable du service commun (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)
 - mise à disposition par la Ville de Saint-Brieuc de 0.1 à 0,2 ETP d'un poste de conseiller risques majeurs (cadre d'emplois des techniciens territoriaux)
 - mise à disposition par SBAA d'un poste de conseiller risques majeurs (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) : 1 ETP

d) Modalités de remboursement des frais de fonctionnement

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût total, auquel est appliquée une clé de répartition.

1. Détermination du coût total du service commun :

Saint-Brieuc Armor Agglomération, en qualité de gestionnaire du service commun, détermine le coût du service commun, en prenant en compte :

- les charges de personnel
- les dépenses liées à l'exécution de cette mission intégrant les cotisations ou affiliations aux organismes, la documentation, les frais de communication, les recours à des organismes externes et crédits nécessaires au fonctionnement de l'unité.

2. Détermination du coût par commune :

Saint-Brieuc Armor Agglomération, en qualité de gestionnaire du service commun, applique à ce coût total la clé de répartition suivante qui s'appuie sur des critères de population DGF pour

les communes et un taux correspondant au montant de sa participation actuelle (40k€) pour SBAA (ici 46%). Ce coût sera ajusté avant signature de la convention en fonction des réponses définitives des communes souhaitant adhérer (à ce jour 21 sur les 32, représentant plus de 95% de la population) :

selon clef répartition basée sur population DBF à 1,25ETP		
commune	répartition (en%)	montant (en€)
Hillion	2,10 %	1783
Langueux	2,15 %	1825
La Méaugon	0,75 %	637
Pledran	2,15 %	1825
Plérin	4,70 %	3990
Ploufragan	4,70 %	3990
Pordic-Tréméloir	2,15 %	1825
Saint-Erleuc	17,20 %	14603
Saint-Donan	0,75 %	637
Saint-Julien	0,75 %	637
Trégueux	2,15 %	1825
Trémuson	0,75 %	637
Yffiniac	2,10 %	1783
Binic-Etables-sur-Mer	2,15 %	1825
Le Bodéo	0,50 %	425
Le Foell	0,75 %	637
Le Leslay	0,50 %	425
Plaintel	2,10 %	1783
Quintin	1,65 %	1401
Saint-Carreuc	0,75 %	637
Saint-Quay-Portrieux	2,10 %	1783
SBAA	47,10 %	39988
TOTAL	100,00 %	84900

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-2-§5, L2212-4 et L 5211-4-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L125-5, L515-8 et s. et L562-1 et s.

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 11

Vu le décret n° 2 022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article D5211-16 du code général des collectivités territoriales relatif au calcul et modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Vu la délibération DB 169-2012 du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2012 relative à la création du service commun "prévention des risques majeurs" ;

Considérant les risques relevés sur le territoire de la commune dont l'intensité et la fréquence de certains d'entre eux augmentent avec le changement climatique ;

Considérant la responsabilité du Maire au titre de ses pouvoirs de police et la nécessité de prévenir les accidents ;

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une gestion harmonisée des risques majeurs sur le territoire de l'Agglomération et d'identifier un interlocuteur unique ;

Considérant la faculté offerte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de se faire assister par un Service Commun Prévention des Risques Majeurs pour réaliser notamment le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs et le Plan Communal de Sauvegarde.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

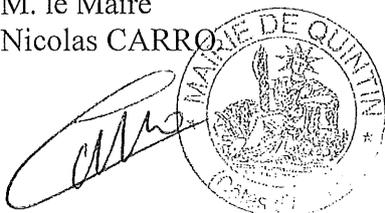
- **ADHERER** au service commun "prévention des risques majeurs" créé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- **APPROUVER** la convention du service commun "Prévention des Risques Majeurs" annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du service commun "Prévention des Risques Majeurs".

DIT que les frais de fonctionnement du service commun, calculés sur la base d'un coût total, auquel est appliquée une clé de répartition liée à la population « DGF », seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Thibault CHATTARD-GISSEROT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Thibault".